

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00376
Numéro SIREN : 504 654 211
Nom ou dénomination : A.P.I.

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 7088

A.P.I
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 20 000 €
Siège social : 257 Rue du Général Paulet 29200 BREST
504 654 211 R.C.S. BREST

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le deux novembre,
à 10 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée **A.P.I.** au capital social de 20.000 €, dont le siège social est fixé 257, rue du Général Paulet 29200 BREST, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Eric CESSOU, propriétaire de	450 parts
La société ABERS PROTECTION INCENDIE, propriétaire de <i>Représentée par Monsieur Eric CESSOU</i>	50 parts
Total :	500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric CESSOU, gérant.

Le président constate, en conséquence, que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Réduction du capital d'une somme de 10.000 euros par voie de rachat de parts sociales,***
- ***Conditions et modalités de la réduction de capital,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoir en vue des formalités***

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 10.000 euros, pour le ramener de 20.000 euros à 10.000 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Eric CESSOU, à hauteur de 225 parts
- La société ABERS PROTECTION INCENDIE, à hauteur de 25 parts

d'une valeur nominale de 40 euros chacune, au prix unitaire de 800 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 30 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les « Autres réserves » et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, au débit du compte Report à nouveau.

Le rachat des parts sociales des associés concernés et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance qui constatera le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, et qui procédera matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports » ; 7 « Capital Social » et 8 « Parts sociales » des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2021

le capital social a été réduit de 10.000 euros pour être ramené à 10.000 euros, par rachat et annulation de 250 parts sociales. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) euros.

Il est divisé en 250 parts sociales de 40 euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Éric CESSOU Numérotées 1 à 225	225 parts sociales
La société ABERS PROTECTION INCENDIE Numérotées 226 à 250	25 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital	250 parts sociales »

Le reste sans changement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et les associés.

Le Président
Eric CESSOU

ABERS PROTECTION INCENDIE
Eric CESSOU